

Communiqué de presse – Berne, le 19 juin 2020

Nouvelles dispositions pour la gestion des admissions

Après presque vingt ans de gestion provisoire des admissions dans le secteur ambulatoire, le Parlement a adopté une nouvelle base légale durable pour l'admission des médecins. Au terme de longues négociations, le Parlement a trouvé une solution acceptable et la FMH s'en félicite. Cette solution, viable pour toutes les parties concernées, envoie un signal positif répondant à la qualité élevée de la prise en charge médicale en Suisse.

La nouvelle réglementation de l'admission des médecins dans le secteur ambulatoire n'est plus limitée dans le temps. Il est prévu qu'elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Critères de qualité pour l'admission

Pour qu'un médecin soit admis à pratiquer dans le secteur ambulatoire, il doit avoir exercé pendant au moins trois ans dans un établissement suisse de formation reconnu. Avec la nouvelle réglementation, il devra accomplir ces trois ans dans la discipline dans laquelle il a demandé l'admission. De ce fait, il aura désormais moins d'établissements à disposition. Le nombre restreint de postes spécialisés disponibles limitera de lui-même les admissions. Ainsi, les cantons pourront piloter les admissions via le nombre d'établissements de formation reconnus. Pendant les débats parlementaires, la FMH a réussi à faire assouplir les limitations fixes par discipline spécialisée, pour privilégier un critère de qualité plus pertinent.

Disposer des compétences linguistiques nécessaires

La langue constitue désormais un critère de qualité supplémentaire pour l'admission. Les médecins devront ainsi prouver qu'ils disposent de compétences linguistiques suffisantes pour exercer dans la région de leur choix, en passant un test de langue en Suisse. Il est important que les médecins titulaires d'une maturité gymnasiale suisse soient libérés de cette obligation lorsque la langue officielle de la région dans laquelle ils exercent figurait parmi les disciplines fondamentales de leur maturité. La FMH s'était engagée dans ce sens.

Dans l'ensemble, les nouvelles dispositions concernant les nombres maximaux de médecins sont acceptables. Il ne faut cependant pas perdre de vue que cette gestion nationale de l'admission des médecins ne concerne que les soins ambulatoires, et que les cantons sont seuls responsables de la gestion du nombre de médecins dans le secteur hospitalier et des autres professionnels de santé.

Renseignements :

Charlotte Schweizer, cheffe de la division Communication
Tél. 031 / 359 11 50, courriel : kommunikation@fmh.ch

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 40 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. La FMH s'attache à ce que tous les patients puissent bénéficier d'un accès à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.